

Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale - Résumé

Recherche réalisée à la demande de l'Observatoire Bruxellois pour la Prévention et la Sécurité par la DO Criminologie de l'INCC en partenariat avec la Vrije Universiteit Brussel (VUB).

Le présent projet de recherche s'intéresse à un objet particulier, « la délinquance juvénile *enregistrée* en Région de Bruxelles-Capitale » et entend répondre à deux objectifs principaux : d'une part, dresser un état des lieux des données quantitatives institutionnelles disponibles en la matière, et d'autre part, développer des indicateurs pertinents qui pourraient être régulièrement actualisés et permettraient à la Région de Bruxelles-Capitale d'appuyer sa politique de prévention. Ces deux objectifs constituent les deux grands volets du rapport de recherche. Le premier volet porte sur la faisabilité du projet d'esquisse d'une image de la délinquance enregistrée en RBC à travers l'examen des données institutionnelles existantes, leur disponibilité, leur qualité, leur exploitabilité. Le second volet porte sur l'exploitation des données chiffrées effectivement disponibles et la construction d'indicateurs pertinents. Afin de permettre à l'Observatoire d'actualiser les informations, les procédures d'accès aux données et d'élaboration des indicateurs ont été précisément décrites, notamment à travers des « fiches fournisseurs » reproduites en annexe.

« La délinquance des jeunes » telle qu'examinée dans ce projet renvoie aux faits infractionnels tels qu'*enregistrés* par le système pénal. La nuance est essentielle puisque cette délinquance « enregistrée » ne peut certainement pas être considérée comme un reflet fidèle de la délinquance commise. La délinquance enregistrée est en effet le produit d'une sélection opérée par les divers mécanismes de renvoi vers le système judiciaire, dont la littérature scientifique a largement mis en évidence qu'ils sont tributaires d'enjeux sociétaux multiples. La mesure qu'en proposent les statistiques policières ou judiciaires est en effet fondamentalement « hybride » : elle renvoie tout autant à la commission des faits qu'à leur renvoi sélectif vers l'appareil judiciaire sans qu'il soit possible de faire la part des choses entre les deux réalités. La mesure qui en est donnée à travers les statistiques institutionnelles n'est donc pas celle d'un *fait* social brut mais bien d'une *construction sociale* intimement liée aux interactions, aux contextes, aux représentations, et au fonctionnement du système de justice pénale en vigueur dans une société donnée. « Tenter de trouver un moyen de mesurer le vrai niveau de la délinquance équivaldrait à tenter de trouver le Saint Graal. Toutes les sources d'informations statistiques sur la délinquance reflètent des constructions sociales du phénomène étudié. (..) Les constructions sociales sont chacune soumises à des biais qui leur sont propres »¹.

Le projet a opté pour une définition large de la catégorie « jeune », non limitée aux seuls mineurs d'âge. Ce sont effectivement les jeunes jusqu'à 25 ans inclus qui sont considérés, ce qui a un impact tant sur les sources mobilisées que sur les analyses réalisées dans la mesure où les mineurs et les jeunes majeurs sont concernés par des législations, des juridictions et des dispositifs différents.

¹ van DIJK J., Approcher la vérité en matière de délinquance. La comparaison des données d'enquête en population générale avec les statistiques de police sur la délinquance enregistrée, in ROBERT PH. (dir.), *Mesurer la délinquance en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2009, p.18.

Les données institutionnelles : disponibilité et validité

Une première partie du rapport porte sur la faisabilité de l'établissement d'une « image chiffrée de la délinquance *enregistrée* des jeunes en RBC » sur base de données institutionnelles émanant de deux types de sources différentes. Un premier type de source relatif à la délinquance enregistrée comprend les statistiques des signalements aux parquets de la jeunesse et correctionnels construites au départ des bases de données du système PJP pour les mineurs d'âge et TPI/REA pour les adultes, ainsi que la banque de données nationales générale (BNG) d'où sont issues les statistiques policières. Ces sources ont fait l'objet de demandes d'extractions de données « brutes ». Un second type de source visait à contextualiser ces données.

Les bases de données institutionnelles

Les sources d'information relatives aux (faits qualifiés) infractions attribuées à des jeunes mineurs ou majeurs (statistiques policières et statistiques de signalement aux parquets) ont fait l'objet d'un travail exploratoire important afin d'assurer des conditions d'exploitation répondant aux critères de rigueur scientifique. L'exploitation de ces sources d'information pour la production d'indicateurs exige un travail d'analyse sur base d'extractions de données « brutes » - primaires.

L'obtention des extractions est l'aboutissement de multiples démarches et d'un long travail tant de la part de l'équipe de recherche que des personnes sollicitées. Deux types d'obstacles ont été rencontrés durant cette phase de préparation des extractions : un obstacle fondamental lié à l'accès aux données et des obstacles d'ordre technique liés à la qualité d'enregistrement de certaines données. Le premier obstacle concerne uniquement les données policières. Il ne nous a pas été possible d'obtenir des fichiers de données brutes, exploitables statistiquement avec la rigueur scientifique nécessaire, seules des données secondaires ont pu nous être transmises. Le second type d'obstacle, concernant cette fois les données du parquet, a trait au travail important nécessité de la part des analystes statistiques du ministère public pour constituer les extractions répondant aux critères définis par l'objet de recherche.

Finalement, l'équipe de recherche a obtenu trois fichiers de données : un issu de PJP concernant les signalements au parquet des mineurs, et deux issus de TPI/REA concernant d'une part les affaires et d'autre part les prévenus concernés.

L'Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyses (IBSA) attaché à la Région de Bruxelles-capitale (IBSA) nous a par ailleurs fourni la plupart des données contextuelles mobilisées dans le cadre de cette recherche.

Des « fiches fournisseurs » ont été établies pour chacune de ces sources précisant le mode d'enregistrement, le contenu, la validité, la pertinence des informations, leur complétude et les conditions nécessaires à leur exploitation.

Les données communales relatives aux « incivilités », « nuisances » et à la problématique scolaire

Il s'est révélé impossible d'identifier un interlocuteur institutionnel susceptible de fournir des données chiffrées centralisées relatives aux « nuisances » et au décrochage scolaire. La lutte contre les incivilités à travers la mise en œuvre de la loi relative aux SAC et la lutte contre le décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale sont apparues particulièrement éclatées et propres à chacune des 19 communes. Les informations disponibles actuellement sont lacunaires au regard de l'objet du présent projet puisqu'elles ne permettent pas d'identifier une population « jeune » domiciliée en RBC. Dans l'état actuel des connaissances, il est apparu extrêmement difficile de faire un état des lieux valide des faits et des pratiques, d'approcher une connaissance des personnes suspectées, d'envisager des comparaisons entre les différentes communes, sans une approche

empirique solide des réalités locales. Les initiatives en cours en vue d'une harmonisation des réglementations et du recueil de données doivent être soutenues et poursuivies, en insistant sur la prise en compte des données relatives aux personnes qui, seule, permet de penser une politique de prévention de manière générale et non axée exclusivement sur des aspects situationnels.

Données obtenues et construction des indicateurs

Les indicateurs proposés dans le cadre de cette recherche ont été construits à partir de l'analyse des données portant sur les signalements aux parquets de la jeunesse et correctionnels. Parmi les données communiquées, le choix a été fait de privilégier un travail sur base de l'unité de compte « personne » plutôt que « affaires », cette information étant d'une part quasiment inédite et, d'autre part, davantage porteuse pour une réflexion en termes de prévention.

Les résultats présentés portent ainsi sur les mineurs et jeunes majeurs résidant en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et signalés à la justice durant la période 2008 à 2012, quel que soit le lieu de commission du fait.

Dans la mesure du possible, les extractions obtenues ont été mises en perspective avec la situation observable au niveau national. Mais en raison, d'une part, des enregistrements défaillants relatifs à la commune de domicile des mineurs et des jeunes signalés, et d'autre part, du fait que les affaires renvoyées vers le parquet de Bruxelles concernent l'ensemble de l'arrondissement judiciaire de BHV et pas seulement la Région de Bruxelles-Capitale, seul un indicateur a pu être valablement établi, à savoir la *part de faits commis perpétrés sur le territoire de la RBC* par rapport à l'ensemble de ceux qui sont commis en Belgique: celle-ci est évaluée à environ 11% lorsqu'ils sont attribués à des mineurs d'âge et 13% lorsqu'ils sont attribués à des jeunes majeurs (jusqu'à 25 ans).

Les indicateurs relatifs aux mineurs et jeunes majeurs bruxellois signalés à la justice

Les défaillances au niveau de l'enregistrement de la commune de domicile limitent les conclusions que l'on peut formuler essentiellement à deux niveaux.

- 1) Les chiffres bruts de même que les taux calculés, potentiellement indicatifs d'une proportion de mineurs ou jeunes majeurs signalés par rapport à la population bruxelloise de référence, ne peuvent être que sous-évalués.
- 2) Aucune comparaison valide entre les taux calculés pour les mineurs d'âge et ceux calculés pour les majeurs (18-25 ans) ne peut être réalisée, en raison de la part de données manquantes différente d'une source à l'autre.

Le calcul de ces taux reste néanmoins d'un grand intérêt pour réaliser des *comparaisons entre les différentes communes bruxelloises*. Il n'y a en effet aucune raison de penser que le défaut d'enregistrement de l'information relative à la commune de domicile – résultant de la charge administrative des parquets respectifs - affecte davantage les mineurs ou les majeurs d'une commune plutôt que ceux d'une autre. Les comparaisons entre communes établies sur base de cet échantillon seront dès lors tout à fait valides. Il en est de même des analyses portant sur l'âge ou le genre et, dans une certaine mesure, les résultats en termes d'évolutions observables durant la période 2008 à 2012.

Indicateurs relatifs au nombre d'affaires par jeune

Les résultats concernant les mineurs et les jeunes adultes sont sur ce point très similaires. La proportion de mineurs impliqués dans une seule affaire durant la période 2008 à 2012 est de 60%, elle est de 64% pour les jeunes majeurs. Parallèlement, les 3.5% des jeunes (mineurs ou jeunes adultes) bruxellois signalés pour plus de 10 affaires différentes sont impliqués dans environ 25% de l'ensemble des affaires signalées.

Indicateurs de « minorité » et de « jeunesse » par commune

L'indicateur de « minorité » correspond à la part des 12-17 ans inclus dans la population globale de la commune et l'indicateur de « jeunesse » correspond à la part des 18-25 ans dans la population globale de la commune. L'indicateur de « minorité » est plus élevé en région wallonne qu'en RBC où il existe cependant de grandes disparités d'une commune bruxelloise à l'autre. Par contre, l'indicateur de « jeunesse » se révèle plus élevé en RBC que dans les autres régions. Il existe également des disparités entre les communes. Ces indicateurs permettent de contextualiser les informations relatives aux mineurs et jeunes adultes signalés.

Indicateurs de taux de signalement par commune

Ce taux est calculé sur base du nombre de mineurs signalés en fonction de leur commune de domicile. Les ordres de grandeur sont nécessairement sous-estimés étant donné la proportion de données manquantes concernant le domicile des mineurs signalés. Leur mise en perspective en fonction des communes donne cependant des indications valides dans la mesure où il n'y a pas lieu de penser que l'enregistrement de la commune de domicile au niveau du parquet est plus performant pour des mineurs issus d'une commune plutôt que d'une autre.

Le premier constat est celui de distributions très similaires (fortement corrélées) des communes en fonction des signalements de mineurs et de jeunes majeurs. En d'autres termes, si le taux de mineurs signalés est important dans une commune, le taux de jeunes majeurs signalés l'est également en proportion, et inversement. Le contact avec la justice marque donc de façon claire plus fortement les jeunes de certaines communes plutôt que d'autres.

La mise en perspective des taux de minorité et de jeunesse avec les taux de signalement montre, pour les deux catégories de population, l'absence d'effet démographique sur le taux de jeunes signalés par commune. En d'autres termes, le fait qu'une commune affiche une population proportionnellement plus jeune n'implique pas qu'elle sera, en proportion, davantage « pourvoyeuse » de renvois de jeunes vers la justice. Ce constat suppose donc qu'en fonction des communes on a affaire soit à plus grande propension à commettre des délits, soit à une plus grande propension à renvoyer vers les autorités policières et judiciaires, soit aux deux processus conjoints sans que l'on puisse faire la part des choses.

Le taux de signalement de mineurs serait globalement en diminution entre 2008 et 2012 dans la RBC et dans la plupart des communes considérées distinctement. La Région Bruxelles Capitale n'échappe donc pas à ce phénomène plus général, observé au niveau de la Belgique, de diminution des signalements de mineurs aux juridictions de la jeunesse pour des faits qualifiés infractions.

Figure 1 : Taux moyens annuels de mineurs et de jeunes majeurs signalés (2008-2012)

Taux moyen mineurs bxlois signalés			Taux moyen jeunes prévenus bxlois signalés		
1	Saint-Josse-Ten-Noode	8,3%	1	Molenbeek-St-Jean	10,7%
2	Koekelberg	7,2%	2	Saint-Josse-Ten-Noode	10,5%
3	Bruxelles	7,1%	3	Anderlecht	10,0%
4	Molenbeek-St-Jean	6,7%	4	Bruxelles	9,9%
5	Saint-Gilles	5,9%	5	Koekelberg	8,9%
6	Schaerbeek	5,6%	6	Schaerbeek	8,5%
7	Anderlecht	5,6%	7	Saint-Gilles	8,3%
8	Evere	5,0%	8	Evere	7,8%
9	Forest	4,9%	9	Forest	7,8%
10	Ixelles	4,9%	10	Berchem-Ste-Agathe	7,6%
11	Ganshoren	4,9%	11	Jette	7,3%
12	Berchem-Ste-Agathe	4,8%	12	Ganshoren	7,2%
13	Etterbeek	4,6%	13	Ixelles	5,9%
14	Jette	4,3%	14	Etterbeek	5,8%
15	Watermael-Boitsfort	3,6%	15	Auderghem	5,6%
16	Uccle	3,5%	16	Watermael-Boitsfort	5,5%
17	Woluwe-St-Lambert	3,3%	17	Uccle	5,2%
18	Auderghem	3,1%	18	Woluwe-St-Lambert	3,8%
19	Woluwe-St-Pierre	2,3%	19	Woluwe-St-Pierre	3,1%

Indicateurs de l'âge des jeunes signalés, par commune de résidence

Cet indicateur est construit à partir de l'âge du mineur ou du jeune adulte (relatif à la première affaire signalée au cours de l'année). Il informe de la proportion de chaque tranche d'âge de mineurs ou de jeunes signalés, concernés dans chacune des communes et mise en perspective avec la proportion émergeant pour l'ensemble de la RBC. Un âge médian a par ailleurs été calculé par commune.

Les données ne montrent pas d'indices d'un rajeunissement des mineurs signalés au parquet de la jeunesse.

Indicateurs de signalement en fonction du genre et par commune

Cet indicateur rapporte la part de jeunes filles signalées dans chaque commune (numérateur) à la part de jeunes filles signalées en RBC (dénominateur). La proportion est de 25% pour les mineures et de 22,5% pour les jeunes adultes.

Un indicateur a ensuite été construit rapportant la part de jeunes filles signalées dans chaque commune (numérateur) à la part de jeunes filles signalées en RBC (dénominateur). Il est ainsi possible de situer les communes dans lesquelles la proportion de filles signalées est plus élevée (>1.0) ou moins élevée (< 1.0) qu'au niveau de la RBC dans son ensemble.

Figure 2 : Indicateur de genre (féminin) par commune (2008-2012)

	Indicateur de genre « mineures »	Indicateur de genre « jeunes femmes »
Anderlecht	1.1	1.1
Auderghem	1.0	0.8
Berchem-Ste-Agathe	0.8	1.3
Bruxelles	1.0	0.9
Etterbeek	0.9	1.0
Evere	1.0	1.0
Forest	0.9	1.1
Ganshoren	1.1	1.1
Ixelles	0.9	1.0
Jette	1.0	1.1
Koekelberg	1.1	1.2
Molenbeek-St-Jean	0.9	0.9
Saint-Gilles	0.9	1.0
Saint-Josse-Ten-Noode	1.2	1.0
Schaerbeek	1.1	1.0
Uccle	1.0	1.0
Watermael-Boitsfort	1.1	0.8
Woluwe-St-Lambert	1.0	1.0
Woluwe-St-Pierre	1.0	1.0
Région de Bruxelles-Capitale	1.0	1.0

Mise en perspective avec les indicateurs socioéconomiques

Les taux de signalement observables dans les différentes communes de la RBC ont été mis en perspective avec trois indicateurs socioéconomiques renvoyant au contexte de vie des mineurs et des jeunes majeurs : le taux de chômage global des différentes communes et de la RBC et le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et le revenu net imposable par habitant (2008-2011).

Les résultats obtenus, à la fois pour les mineurs et les jeunes adultes signalés et à partir de chacun des trois indicateurs retenus, sont particulièrement significatifs. Ils indiquent une relation très forte entre les indicateurs de la situation socioéconomique et le taux de signalement de mineurs et de jeunes adultes bruxellois à la justice. Ce constat renvoie à de nombreux acquis de recherche qui reconnaissent d'une part un (double) rapport entre criminalité et conjoncture économique et d'autre part un lien entre le fonctionnement de la justice pénale et le contexte socioéconomique.

Les résultats présentés montrent ainsi une relation très significative entre le taux de signalement et le contexte socio-économique, sans permettre de préciser si ce lien relève d'une sensibilité et proactivité plus grande de la part de la police vis-à-vis des comportements des populations des communes plus défavorisées, d'une prise en charge informelle plus performante des problématiques délinquantes dans les communes aux conditions socio-économiques plus favorables, ou d'une propension à une délinquance d'exclusion plus importante dans un contexte défavorisé. Ces diverses composantes pourraient également interagir de façon conjointe.

Figure 3 : Taux moyen annuel de mineurs signalés par commune et taux de chômage (2008-12)

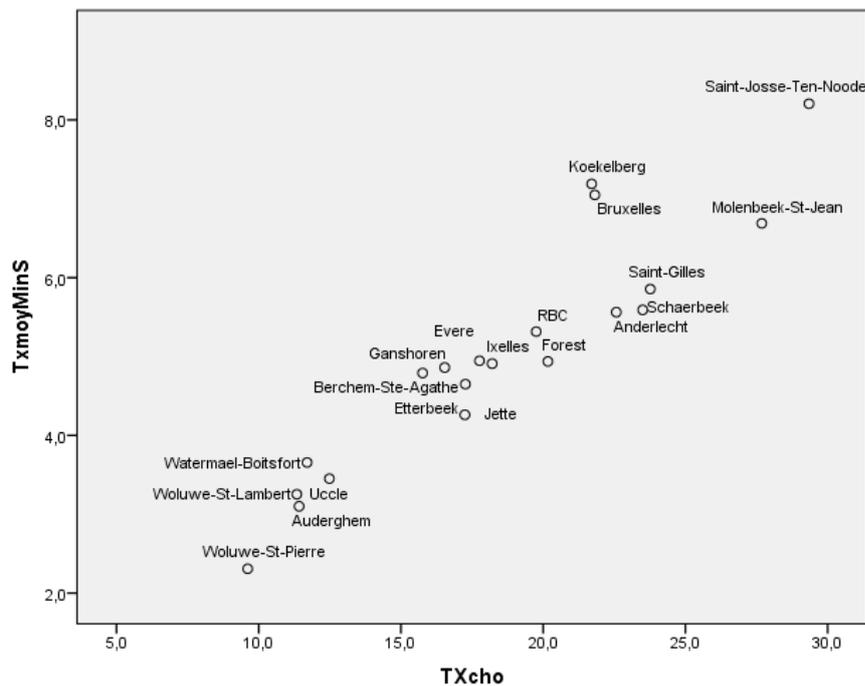
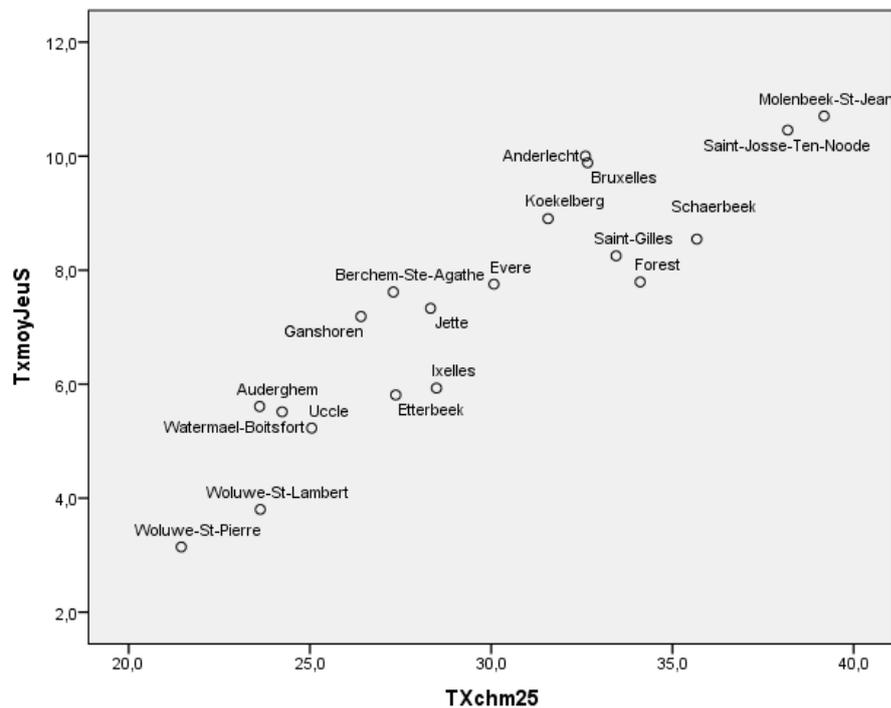


Figure 4 : Taux moyen annuel de jeunes adultes signalés et taux de chômage (<25 ans) par commune (2008-12)



Uniquement pour les jeunes adultes, un indicateur de classement sans suite

Cet indicateur n'a pu être envisagé que pour les jeunes adultes, les données concernant les décisions n'étant pas encore disponibles dans la banque de données judiciaires relatives aux mineurs.

A ce stade, ni les données plus détaillées ou d'ordre contextuel influençant la décision de classement sans suite (le type de faits, la motivation des décisions, les particularités communales...), ni la

succession de décisions ayant éventuellement précédé cette dernière décision (telle que considérée dans notre analyse) n'ont pu être prises en considération. Sans pouvoir mettre davantage de nuances, on peut toutefois observer que l'indicateur de classement sans suite est globalement plus élevé dans les communes plus aisées de la capitale, le rapport étant confirmé par une corrélation très significative. Le constat renvoie cette fois plus spécifiquement à une relation entre fonctionnement du système pénal et contexte socioéconomique.

Perspectives et recommandations

Le cadre de réalisation de la recherche, principalement ses délais au regard des démarches nécessaires à l'obtention de données ainsi qu'à leur exploitation, ont nécessité de faire des choix et n'ont pas permis d'exploiter toutes les données disponibles. Ainsi, d'autres analyses pourraient être poursuivies sur base des mêmes données.

Nous soulevons par ailleurs la nécessité de tendre vers des données de meilleure qualité et vers un meilleur accès aux données existantes au niveau de la police. Nous insistons sur l'importance d'améliorer encore la qualité d'enregistrement des données disponibles, tout particulièrement des données relatives aux personnes. Et nous recommandons de permettre un accès à des « données brutes » provenant de la BNG. Les problèmes juridiques liés au respect de la vie privée devraient pouvoir être résolus de telle sorte que des données anonymisées puissent être exploitées à des fins de recherche scientifique.

Nos recommandations concernent également la production de données exploitables concernant les SAC et le décrochage scolaire, notamment à partir d'une connaissance approfondie des réalités locales.

Et enfin, il s'agirait de tendre vers une triangulation avec des sources non institutionnelles. En effet, les statistiques institutionnelles ne donnent qu'une image partielle de la délinquance juvénile, la triangulation avec d'autres sources d'informations telles des enquêtes de victimation ou des enquêtes de délinquance auto-rapportée serait un complément nécessaire. Des outils sont en cours d'élaboration et pourraient être utilement mobilisés en ciblant la RBC.